

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2023

RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 809)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL67

présenté par

M. Vicot, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Karamanli et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 7

À la deuxième phrase de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« les évènements prédéterminés »,

les mots :

« la nature des abandons de bagages ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe "socialistes et apparentés" constitue un repli par rapport à notre amendement de rédaction générale de l'article 7.

Il s'agit de limiter les évènements que le traitement aura vocation à signaler aux seuls abandons de bagage.

Il s'agit ici d'assurer la proportionnalité de la mesure autant que son efficacité.